



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°87-2023-163

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

87-2023-09-15-00001 - Délégation de signature du responsable du SERVICE
DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE SAINT JUNIEN???(numéro interne
2023 : n° 87-2023-000050) du 15 septembre 2023?????? (2 pages)

Page 3

87-2023-09-01-00029 - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal pour le SIE de Limoges???(numéro interne 2023 : n°

87-2023-000051) du 1er septembre 2023???? (3 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-15-00001

Délégation de signature du responsable du
SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE
SAINT JUNIEN

(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000050) du
15 septembre 2023

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable de Saint Junien
28 rue Junien Rigaud – BP 109
87205 SAINT JUNIEN

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE
DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT JUNIEN**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Saint Junien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal COLOMBIN, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du service de gestion comptable de Saint Junien, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
GERY Gaétanne	Inspectrice des Finances Publiques	12 mois	4.000 €
VALLAGEAS Marie-Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	6 mois	2.000 €
CLARY Aurore	Agente administrative des Finances Publiques	6 mois	2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

À Saint Junien, le 15 septembre 2023
Le comptable public

Raphaël GOLDSCHMIT,
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-01-00029

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le SIE de
Limoges
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000051) du
1er septembre 2023

**Arrêté portant
DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de la **HAUTE-VIENNE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Doriane **HERLAUT**, inspectrice principale, et en son absence à Mme Émilie **MULET**, inspecteur, et Mme Thi-Huong-Ly **VO**, inspecteur à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite d'une durée de 4 mois et du plafond de créance globale précisé dans le tableau ci-dessous ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
MULET Emilie	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	Sans limite
VO Thi-Huong-Ly	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	Sans limite
ANCEAU Élodie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BARUCHE Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BONNEAU Christelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BORDAS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
BOY-VERGNAUD Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
DEVOIZE Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
DUTHEIL Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
ELIZONDO Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ELIZONDO Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
GIRAUD Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
LABOUJONNIERE Yannick	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	4 000 €
BRANZI Céline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
CREVISSIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
EDOIRE Elodie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
FAURIE Chrystelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
GONDA Sabine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
GOUZOU Jérémie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	
NEIGRAUD Pascale	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
PLANSONT Christophe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	
RAYNAUD Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
ROY Geneviève	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
SENHAJI Said	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
TAFANI Claire	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BACQUE Patricia	Agente	2000 €		
BELAFOU Mohammed	Agent	4 000 €	2 000 €	2 000 €
BELLICAUD Delphine	Agente	2 000 €		
BEURDY Michèle	Agente	2 000 €		
DUTEIL Sophie	Agent	2 000 €		
FRUGIER Florent	Agent	2000 €		
GOUAULT Jennifer	Agent	2000 €		
LACOUR Vincent	Agent	2000 €		
MAILLARD Marie-Christine	Agente	2 000 €		
RAMEZ Angélique	Agente	2 000 €		
ROBIN Damien	Agent	4 000 €	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne

Fait à Limoges, le 1er septembre 2023

Le Chef de service comptable
Responsable du Service des impôts des
entreprises de la Haute-Vienne

Michel DARTOUT